Quiconque a fait cela, qu'Allah le maudisse ! Qui a fait cela ? Certes, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a maudit quiconque prend pour cible quoi que ce soit ayant une âme !

Sa'îd ibn Jubayr a dit : « Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) passa près de deux jeunes garçons de Quraych qui avaient fait d'un oiseau leur cible et sur lequel ils tiraient. Et ils s'étaient accordés sur le fait de donner au propriétaire de l'oiseau toute flèche qui n'atteidrait pas sa cible. Lorsqu'ils virent Ibn 'Umar, ils se séparèrent. Ibn 'Umar demanda : « Quiconque a fait cela, qu'Allah le maudisse ! Qui a fait cela ? Certes, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a maudit quiconque prend pour cible quoi que ce soit ayant une âme ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Sa'îd ibn Jubayr nous informe qu'Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) passa près de deux jeunes garçons de Quraych qui avaient posé un oiseau sur lequel ils tiraient leurs flèches afin de voir qui visait le mieux. Lorsqu'ils virent Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) ils se séparèrent afin de le fuir. Ensuite, celui-ci demanda : « Qu'est-ce que cela ? » Les gens l'informèrent et il dit : « Qu'Allah maudisse quiconque a fait cela ! » Et il rappela le fait que le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait maudit quiconque prenait pour cible quoi que ce soit ayant une âme. La raison [de cette interdiction] est que cela fait souffrir ; en effet, l'oiseau est soit touché à son aile, sa poitrine, son dos, sa tête ou autre. Ainsi, s'il ne meurt pas, il devient handicapé. Et il est fort probable qu'on doive ensuite l'achever. Voilà pourquoi, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a maudit quiconque prend pour cible quoi que ce soit ayant une âme.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64654